

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 438-45

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 438 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE l'orientation du plan d'urbanisme visant à créer des portes d'entrée attrayantes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les usages autorisés dans les secteurs constituant les portes d'entrée de la ville via la rue Notre-Dame;

ATTENDU la volonté de consolider le pôle économique dynamique situé dans le secteur ouest de la rue Notre-Dame;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 tel que le requiert par la loi;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

1. Le plan de zonage portant le numéro 201569-438 et daté du 4 juin 2015, tel qu'amendé et annexé au règlement de zonage par son article 7, est modifié par l'agrandissement de la zone C2-449 à même une partie de la zone H3-011, et de l'agrandissement de la zone C3-446 à même l'autre partie de la zone H3-011. La zone H3-011 est entièrement supprimée.

Le tout tel que montré sur le plan portant le numéro 438-45 et daté du 17 janvier 2023, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2. Le plan de zonage portant le numéro 201569-438 et daté du 4 juin 2015, tel qu'amendé et annexé au règlement de zonage par son article 7, est modifié par la création de la zone H1-460 à même une partie de la zone H3-427.

Le tout tel que montré sur le plan portant le numéro 438-45 et daté du 17 janvier 2023, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

3. La grille des spécifications de la zone C3-446 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est remplacée par la grille C3-446, jointe au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

4. La grille des spécifications de la zone C2-449 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est remplacée par la grille C2-449, jointe au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

5. La grille des spécifications de la zone H3-427 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est remplacée par la grille H3-427, jointe au présent règlement comme annexe « E » pour en faire partie intégrante.

6. L'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée afin d'y ajouter la grille H1-460, jointe au présent règlement comme annexe « F » pour en faire partie intégrante, à la suite de la grille H3-459.

7. L'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée afin de supprimer la grille H3-011.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marc Giard

Marc Giard, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 17 janvier 2023.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-45

ANNEXE A

Plan de zonage numéro 438-45 daté du 17 janvier 2023

ANNEXE B

Plan de zonage numéro 438-45 daté du 17 janvier 2023

ANNEXE C

Grille des spécifications C3-446

ANNEXE D

Grille des spécifications C2-449

ANNEXE E

Grille des spécifications H3-427

ANNEXE F

Grille des spécifications H1-460

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marc Giard

Marc Giard, avocat
Greffier